

Décret

Générale

colonial

Décret n° 48-7151 étendant dans certaines conditions aux Territoires d'Outre-Mer les dispositions du décret du 24 juillet 1923 relatives aux autorisations pour la vente et l'achat de navires dans les Territoires d'Outre-Mer.

n° 48-7151

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 janvier 1965

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1965

Date du numéro
31 janvier 1965

VISAS

Vule décret du 24 juillet 1923 relatif aux autorisations pour la vente et l'achat de navires

Vule décret n° 48-1751 du 16 novembre 1948 étendant dans certaines conditions les dispositions du décret du 24 juillet 1923 aux territoires d'Outre-Mer,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—L'article 1 du décret susvisé du 16 novembre 1948 est modifié de la façon suivante : «Art. 1er. — Les dispositions du décret du 24 juillet 1923 relatif aux autorisations pour la vente et l'achat de navires sont étendues aux Territoires d'Outre-Mer dans les conditions précisées: ci-dessous : « Les contrats concernant des navires de plus de 100 tonneaux de jauge brute, lorsque ces contrats ont pour, objet un achat ou une construction de navire à l'étranger ou encore une vente entre Français entraînant transfert dans un autre territoire d'Outre-Mer.» (La suite sans changement.) Art. 2.— Le Ministre des Travaux publics et des Transports et le Ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'Outre-Mer. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au «Journal officiel» de la République Française.

Georges POMPIDOU.Par le Premier Ministre :Le Ministre des Travaux publics et des Transports,Marc JACQUET.Le Ministre d'Etatchargé des Départements et Territoires d'Outre-Mer,Louis JACQUINOT.